

## 2. DECLINAISON DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

Tableau XII : objectifs et mesures liés aux habitats de l'estuaire

A. Objectifs liés aux habitats de l'estuaire	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maitre d'œuvre potentiel	Maitre d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
A.1 – Entretenir durablement les lâissses de mer	Evaluer l'état de conservation des lâissses de mer à partir de la connaissance des actions entreprises par les associations et collectivités.	(1310-1, 2, 5) et près à Spartine	/	SBE, DREAL	IUEM, SBE (stagiaire)	/	Durée du DOCOB	1 hectare	Animation générale	5000€	Rendu de l'étude	Proportion d'un plan de gestion	SAGE Elorn, Natura 2000 Rade de Brest
A.1 – Entretenir durablement les lâissses de mer	Assurer le nettoyage sélectif des lâissses de mer afin de supprimer les macro-déchets	(1310-1, 2, 5) et près à Spartine	/	Collectivités	Entreprise privé, association	/	Durée du DOCOB	1 hectare	Contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn, Natura 2000 Rade de Brest
A.1 – Entretenir durablement les lâissses de mer	Engager les collectivités et les associations dans une démarche volontaire de nettoyage sélectif des lâissses de mer	(1310-1, 2, 5) et près à Spartine	/	SBE	/	/	2011	1 hectare	Charte Natura 2000	5000€	Nombre de charte signées	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn, Natura 2000 Rade de Brest
A.2 – Connaître, protéger et restaurer durablement les prés saâles	Connaître la progression de la Spartine à fleurs alternes depuis la cartographie réalisée en 2005 par le Conservatoire Botanique National de Brest. Ce travail doit être mis en oeuvre à l'aide d'un GPS d'une précision de 60cm. A l'occasion de ce travail des transects seront mis en place afin d'alléger la suite des suivis.	(1310-1, 2, 5) et près à Spartine	/	SBE, DREAL	IUEM, SBE (stagiaire)	/	2011	40 hectares	Animation générale	5000€	Rendu de l'étude	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn, Natura 2000 Rade de Brest

A. Objectifs liés aux habitats de l'estuaire	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
A.2. – Connaître, protéger et expérimentaler la restauration des prés salés	Mettre en défens les habitats menacés d'envahissement par la Spartine à fleurs alternes. Etant donné la localisation de la Spartine en Rade de Brest, ce travail est expérimental, il peut faire appel à plusieurs techniques : bâchage, insertion de plaques pvc, arrachage, ... Ces travaux seront orientés à partir des recommandations du « groupe de travail Spartine » créé en Rade de Brest (BMO, SBE, PNRA, IUEM).	(1310-1, 2, 5) et prés à Spartine	/	SBE, PNRA, BMO, PNRA, CBNB, IUEM	Entreprises, collectivités, associations, bénévoles	Collectivités, associations, riverains	2011/2012	2 hectares	Contrat natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn, Natura 2000 Rade de Brest
A.2. – Connaître, protéger et expérimentaler la restauration des prés salés	Restaurer les habitats menacés d'envahissement par la Spartine à fleurs alternes. Etant donné la localisation de la Spartine en Rade de Brest, ce travail expérimental peut faire appel à plusieurs techniques : fauche, roulage, pâturage, broyage avec ou sans exportation, étrépage, ... Ces travaux seront orientés à partir des recommandations du groupe de travail Spartine créé en Rade de Brest (BMO, SBE, PNRA, IUEM).	(1310-1, 2, 5) et prés à Spartine	/	SBE, PNRA, BMO, PNRA, CBNB, IUEM	Entreprises, collectivités, associations, bénévoles	Collectivités, associations	2011/2012	2 hectares	Contrat natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn, Natura 2000 Rade de Brest
A.2. – Connaître, protéger et expérimentaler la restauration des prés salés	Créer des mares en haut d'estran dans des secteurs envahis par la Spartine. Ces travaux ont pour but de créer un habitat disparu ou absent de l'Elorn les lagunes saumâtres. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur complétée par le Règlement du SAGE de l'Elorn. Ces travaux seront orientés à partir des recommandations du groupe de travail Spartine créé en Rade de Brest (BMO, SBE, PNRA, IUEM).	Prés salés (1310-1, 2, 5) et prés à Spartine	/	SBE, PNRA, BMO, PNRA, CBNB, IUEM	Entreprises, collectivités, associations, bénévoles	Collectivités, associations	2011/2012	ordre du mètre carré et 20cm de profondeur	Contrat natura 2000	/	Réalisation des travaux	Arrivée d'espèces liées aux lagunes saumâtres	SAGE Elorn, Natura 2000 Rade de Brest

Tableau XIII : objectifs et mesures liés à la rivière et aux zones humides

Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Coherence avec d'autres programmes
B. Objectifs liés à la rivière et aux zones humides	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE, association de pêche,	ETP, association de pêche	Particuliers, industriels, services de l'état, associations	Durée du DOCOB	/	Charte, Contrat Natura 2000, AELB, COGEPOMI	/	Réalisation des travaux	Evaluation REH	SAGE Elorn
Restaurer la libre circulation des poissons : à partir de l'étude réalisée en 2009 et des compléments qui vont être effectués en 2010, mettre en œuvre les travaux pour assurer la montaison et la dévalaison des poissons. Ces travaux seront basés sur le guide méthodologique réalisé par le Conseil Général du Finistère.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE, association de pêche	ETP	Particuliers, collectivités, services de l'état, associations	2011	/	Contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Arrêt du braconnage	Action des services de l'état et des collectivités
Protection contre le braconnage : élaborer un état des lieux des pratiques du braconnage. Si nécessaire aménager les secteurs prioritaires comme à Landerneau. Cela peut consister en la création de fosses dans des zones exemptes de braconnage. Ainsi les poissons qui attendent qu'il y ait suffisamment d'eau avant de passer les barrages seraient protégés. Cette action doit être menée en complément d'actions de prévention, de sensibilisation et de police si elles sont insuffisantes.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	SBE	Associations, piègeurs, particuliers, collectivités	Durée du DOCOB	/	Animation générale	/	Mise en place de la base de données, des formations	définition d'un plan d'action	SAGE Elorn
Lutter contre les espèces animales ou végétales introduites et envahissantes en élaborant un état des lieux dynamique et participatif reposant sur la formation des bénévoles des associations, des agents des collectivités et du grand public.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	SBE	Associations, piègeurs, particuliers, collectivités	Durée du DOCOB	/	Contrat et charte Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Analyse du suivi des zones expérimentées	SAGE Elorn
Lutter contre les espèces animales ou végétales introduites envahissantes en mettant en œuvre des mesures expérimentales d'éradication sur des secteurs prioritaires qui seront définis à partir de la mesure précédente.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	SBE	Associations, piègeurs, particuliers, collectivités	Durée du DOCOB	/	Contrat et charte Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Analyse du suivi des zones expérimentées	SAGE Elorn

Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maitre d'œuvre potentiel	Maitre d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
B. Objectifs liés à la rivière et aux zones humides												
	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	/	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	charte Natura 2000	/	Nombre de chartes signées	Evaluation REH	SAGE Elorn
Conservier les zones humides ordinaires et les annexes fluviales en engageant les propriétaires dans une démarche volontaire de non détérioration. Cette action sera précisée dans une étude menée en 2010 et qui sera le relais des fiches actions rivières de ce document dès lors qu'elle sera validée en COPIL.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	/	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	contrat Natura 2000	/	Surfaces restaurées	Evaluation REH	SAGE Elorn
Restaurer les zones humides ordinaires et les annexes fluviales en supprimant certains remblais sans fonction afin de créer des zones de tamponnage des crues. Cette action sera précisée dans une étude menée en 2010 et qui sera le relais des fiches actions rivières de ce document dès lors qu'elle sera validée en COPIL.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	ETP, association de pêche	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	MAE, Contrat Natura 2000	/	Surfaces restaurées	Evaluation REH	SAGE Elorn
Restaurer la fonction prairial de certaines zones humides ordinaires (fauche, broyage, bûcheronnage, gyrobroyage). Cette mesure s'appuie sur les Mesures Agri Environnementales du Syndicat de Bassin dont les cahier des charges précisent les modalités (annexe xx). L'aménagement de l'accès aux parcelles pourra être pris en compte.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	Exploitants agricoles	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	MAE, Contrat Natura 2000	/	Surfaces restaurées	Evaluation REH	SAGE Elorn
Soutenir une exploitation agricole adaptée à la gestion des zones humides ordinaires. Cette mesure s'appuie sur les Mesures Agri Environnementales du Syndicat de Bassin dont les cahiers des charges précisent les modalités (annexe xx). Accompagner les non agricoles dans une démarche similaire (fauche, transport, mise en œuvre du pâturage, clôtures, location de grange, affouragement ...)	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	Exploitants agricoles	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	MAE, contrat natura 2000	/	Surfaces restaurées	Evaluation REH	SAGE Elorn

Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maitre d'œuvre potentiel	Maitre d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
B. Objectifs liés à la rivière et aux zones humides	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	/	SBE, collectivités	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	MAE, Contrat et charte Natura 2000	/	/	Evaluation REH	SAGE Elorn
Maitriser l'occupation du sol de ces zones humides via l'acquisition de certaines zones humides stratégiques. Cette mesure s'appuie sur le programme du SAGE de l'Elorn. Cette action sera précisée dans une étude menée en 2010 et qui sera le relais des fiches actions rivières de ce document dès lors qu'elle sera validée en COPIL.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	/	SBE, collectivités	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	SAGE	/	Surfaces acquises	Etat fonctionnel des parcelles et évaluation REH	SAGE Elorn
Elaborer un état des lieux de berges. Cette action sera précisée dans une étude menée en 2010 et qui sera le relais des fiches actions rivières de ce document dès lors qu'elle sera validée en COPIL.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	Bureau d'étude	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	2010	/	Animation générale	/	Rendu de l'étude	Validation du programme d'action	SAGE Elorn
Soutenir les exploitants agricoles et les particuliers pour mettre en place les actions de création, de restauration et d'entretien des berges. Cette mesure s'appuie sur les Mesures Agri Environnementales du Syndicat de Bassin dont les cahiers des charges précisent les modalités (annexe XX). Cette action sera précisée dans une étude menée en 2010 et qui sera le relais des fiches actions rivières de ce document dès lors qu'elle sera validée en COPIL.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	Exploitant agricoles	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	MAE, Contrat et charte Natura 2000	/	Réalisation des travaux programmés	Evaluation REH	SAGE Elorn
Contribuer à la restauration de la qualité des eaux : Cette action sera précisée dans une étude menée en 2010 et qui sera le relais des fiches actions rivières de ce document dès lors qu'elle sera validée en COPIL.	Rivières	Toutes les espèces liées aux habitats humides	/	/	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DOCOB	/	MAE, Contrat et charte Natura 2000	/	/	Evaluation REH	SAGE Elorn

B. Objectifs liés à la rivière et aux zones humides	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
B.2 - Connaître, restaurer et/ou conserver les végétations amphibiennes et le Flûteau nageant	<p>Bloquer la dynamique de la végétation naturelle vers le boisement en rajoutant la végétation des mares ou en réalisant des décapages superficiels du sol (étrépages). Ce type de mares se situe dans les ensembles tourbeux de Traon Gouzien (La Martyre), Cleuz Drein (Ploudiry), Lignou Drein et le Drennec (Sizun). Ces travaux doivent profiter à la flore amphibiennes (Millepertuis des marais, Sphaignes, Potamot à feuilles de renouée) et aux amphibiens (Triton marbré et palmé) ainsi qu'aux libellules (Sympetrum danae).</p> <p>Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur complétée par le Règlement du SAGE de l'Elorn.</p>	Végétations amphibiennes à Millepertuis des marais	Le Flûteau nageant	Association, collectivité	Association collectivité, propriétaire privé	Particuliers, exploitants agricoles, collectivités, associations	Durée du DCOB	< à 1 hectare dans tout le site	contrat Natura 2000	Variable en fonction de l'accessibilité	Réalisation des travaux programmés	Comparaison avec la cartographie de 2005	Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry La Martyre)
B.2 - Connaître, restaurer et/ou conserver les végétations amphibiennes et le Flûteau nageant	<p>Mieux connaître l'état de conservation des stations de Flûteau nageant dans le site Natura 2000. Cette espèce se développe dans les ruisseaux plus ou moins pauvres en nutriment ainsi que dans les plans d'eau comme dans l'étang de Brézal. Cette espèce est considérée comme vulnérable en France et les conditions de son maintien semblent encore floues sur l'Elorn. Le Muséum National d'Histoire Naturelle lance prochainement un plan national d'étude et de conservation. Les stations de l'Elorn pourraient faire l'objet d'un tel travail.</p> <p>Par ailleurs, les végétations des étangs à Littorelle sur l'Elorn pourraient également faire l'objet d'une analyse de leur fonctionnement physico-chimique pour mieux cerner leur état de conservation dans le site (Lac du Drennec).</p>	Gazons amphibiens à Littorelle à une fleur, Végétations amphibiennes à Millepertuis des marais	Le Flûteau nageant	SBE	Association, Bureau d'études	Particuliers, associations	2014	5 hectares	Animation générale	/	Rendu de l'étude	Validation du programme d'action	SAGE Elorn
B.2 - Connaître, restaurer et/ou conserver les végétations amphibiennes et le Flûteau nageant	<p>Garantir le marnage automnal des plans d'eau à Littorelle. A partir d'un diagnostic de l'état des ouvrages de gestion des niveaux d'eau, proposer et financer la restauration des systèmes de gestion hydraulique en privilégiant l'implantation de bâtardeaux d'eau pour permettre de gérer le niveau d'eau.</p>	Gazons amphibiens à Littorelle à une fleur	Le Flûteau nageant	Propriétaires des plans d'eau	ETP, association de pêche	Particuliers, associations	2012	5 hectares	Contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux programmés	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn
B.2 - Connaître, restaurer et/ou conserver les végétations amphibiennes et le Flûteau nageant	<p>Engager les gestionnaires pour garantir une baisse automnale du niveau des plans d'eau à Littorelle et garantir des accès partiels pour permettre la minéralisation des vases sur les plages sablonneuses.</p>	Gazons amphibiens à Littorelle à une fleur	Le Flûteau nageant	/	Gestionnaires des plans d'eau	Particuliers, associations	Durée du DCOB	5 hectares	Charte Natura 2000	/	Nombre de chartes signées	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn

B. Objectifs liés à la rivière et aux zones humides	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Échéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
B.2. – Connaître, restaurer et/ou conserver les végétations amphibies et le niveau nageant	Engager les gestionnaires des plans d'eau à communiquer la présence d'espèces invasives dans leur plan d'eau et accompagner la mise en œuvre d'actions de gestion. Ce travail pourra s'appuyer sur une étude menée dans le cadre du SAGE en 2009. Peu de plans d'eau sont concernés et seulement par une espèce, le Myriophylle du Brésil. Cette information reste à vérifier car il existe une espèce indigène de Myriophylle.	Gazons amphibies à Littorale à une fleur	Le Flûteau nageant	SBE	/	Particuliers, associations collectives	Durée du DOCOB	5 hectares	Charte Natura 2000	/	Nombre d'ouvrages et Réalisation des travaux programmés	Comparaison avec la cartographie de 2005	SAGE Elorn
B.3. – Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enrichissement	Restaurer la strate herbacée par gyrobroyage forestier, tronçonnage, abattage. L'aménagement de l'accès aux parcelles pourra être pris en compte.	Mégaphorbiaies	/	Association, collectivité	Exploitant agricole, ETA, associations	Particuliers, exploitants agricoles, associations, collectivités	Durée du DOCOB	2 hectares	MAE, contrat Natura 2000	2000 €	Réalisation des travaux programmés	Retour de strate herbacée	MAE
B.3. – Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enrichissement	Soutenir une exploitation agricole ou par les particuliers en privilégiant deux fauches ou un gyrobroyage en cinq ans (absence de retournement du sol, de fertilisation).	Mégaphorbiaies	/	Association, collectivité	Exploitant agricole, ETA, associations	Particuliers, exploitants agricoles, associations, collectivités	Durée du DOCOB	2 hectares	MAE, contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux programmés	Maintien de la strate herbacée	MAE
B.4. – Favoriser la reconquête de la population de Loutré d'Europe	Aménager des passages à Loutré sous les ponts dans les secteurs de collisions avec les voitures. Un inventaire de la recolonisation de la Loutré est en cours sur l'Elorn. Ce travail permettra de proposer des aménagements qui seront basés sur le guide technique de rétablissement de la continuité écologique réalisé par le Conseil Général du Finistère.	/	La Loutré d'Europe	DTM	ETP	Collectivités, associations, particuliers	Durée du DOCOB	/	Contrat et charte Natura 2000	/	Réalisation des travaux programmés	Suivi des collisions routières	Réseau SOS et havre de paix Loutré (Groupe Mammalogique Breton)

B. Objectifs liés à la rivière et aux zones humides	B.4. – Favoriser la reconquête de la population de Loure d'Europe
Mesures	Aménager les points de blocage de la recolonisation de la Loure en mettant en place un réseau de catiches à Loure dans des secteurs artificialisés de préférences dans les confluences. Ce réseau pourrait être un support du suivi des populations de Loure de l'Elorn.
Habitats concernés	Rivières à renoncles mésotrophes
Espèces concernées	La Loure d'Europe
Maitre d'œuvre potentiel	SBE
Maitre d'ouvrage potentiel	Association, collectivités
Acteurs concernés	Collectivités, associations, particuliers
Echéancier	Durée du DOCOB
Surfaces concernées	/
Nature ou financements potentiels	Contrat et charte Natura 2000
Coût prévisionnel	/
Indicateur de réalisation	Réalisation des travaux programmés
Indicateur de résultat	Suivi de la recolonisation
Cohérence avec d'autres programmes	Réseau SOS et havre de paix Loure (Groupe Mammalogique Breton)

Tableau XIV : objectifs et mesures liés aux habitats tourbeux

C. Objectifs liés aux habitats tourbeux	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
C.1. – Restaurer et entretenir les prairies humides et maigres	<p>Restaurer la fonction prairiale de ces zones humides (bûcheronnage, gyrobroyage forestier, ...). Cette mesure s'appuie sur les Mesures Agri Environnementales du Syndicat de Bassin dont le cahier des charges précisent les modalités (annexe XX). Les ligneux seront abattus ou broyés selon leur taille. L'exportation de la matière est fondamentale au bon fonctionnement de ce système écologique qui doit rester pauvre en nutriment. Ainsi la fauche et l'exportation sont conseillées après la restauration.</p> <p>L'aménagement de l'accès aux parcelles pourra être pris en compte dans les contrats.</p> <p>Les espèces qui vont profiter de ses travaux sont le Carum, la Linaigrette, le Peucedan.</p>	Prairies humides et bas-marais oligotrophes acidiphiles et prairies humides oligotrophes à Molinie	Toutes les espèces liées aux habitats humides	Association, collectivité, exploitant agricole	Exploitant agricole, ETA	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	2010/2012	5 hectares	MAE, contrat Natura 2000	5000 €	Réalisation des travaux programmés	Retour de strate herbacée	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry La Martyre)
C.1. – Restaurer et entretenir les prairies humides et maigres	<p>Entretien la fonction prairiale de ces zones humides. Cette mesure s'appuie sur les Mesures Agri Environnementales du Syndicat de Bassin dont les cahier des charges précisent les modalités (annexe XX). L'exportation de la matière est fondamentale au bon fonctionnement de ce système écologique qui doit rester pauvre en nutriment. Ainsi la fauche et l'exportation sont conseillées.</p> <p>Dans les contrats l'aménagement de l'accès aux parcelles pourra être pris en compte ainsi que la pose de clôtures la suivi du pâturage, ...</p>	Prairies humides et bas-marais oligotrophes acidiphiles et prairies humides oligotrophes à Molinie	Toutes les espèces liées aux habitats humides	Association, collectivité, exploitant agricole	Exploitant agricole, ETA	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	2010/2012	1,5 hectares	MAE, Contrat Natura 2000	1500 €	Réalisation des travaux programmés	Maintient de la strate herbacée	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry La Martyre)
C.2. – Connaître, restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides	<p>Les ensembles tourbeux de Traon Gouzien (La Martyre), Cleuz Drein (Ploudiry) Lignou Drein et le Drennec (Sizun) seront l'objet d'un plan de gestion concerté. Ces plans de gestion devront être validés en COPII et compléteront les mesures ci-dessous.</p>	Tourbières dégradées à Molinie	La Sphaigne de la pyrale et toutes les espèces liées aux habitats humides	SBE	SBE, bureau d'étude, association	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	2012	10 hectares	Animation générale	/	Rendu de l'étude	Réalisation des travaux	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry La Martyre)

C. Objectifs liés aux habitats tourbeux	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
C.2 – Connaître, restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides	Bloquer la dynamique naturelle de la végétation en mettant en œuvre les actions de restauration (déboisement, broyage forestier, fauche, étrépage, ...). L'aménagement de l'accès aux parcelles et les clôtures pourra être pris en compte.	Tourbières dégradées à Molinie	La Sphaigne de la pylaie et toutes les espèces liées aux habitats humides	Association, collectivité, exploitant agricole	Exploitant agricole, ETA	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	2014	11 hectares	Contrat Natura 2000	20 000 €	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Fouldry La Martyre)
C.2 – Connaître, restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides	Soutenir une exploitation agricole adaptée (pas de fertilisation, pas de retournement du sol, ...). Assurer l'entretien des parcelles par la fauche ou le pâturage. Dans les contrats l'aménagement de l'accès aux parcelles pourra être pris en compte ainsi que la pose de clôtures la suivi du pâturage, ...	Tourbières dégradées à Molinie	La Sphaigne de la pylaie et toutes les espèces liées aux habitats humides	Association, collectivité, exploitant agricole	Exploitant agricole	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	Durée du DOCOB	34 hectares	MAE et charte Natura 2000	/	Surface de MAE engagées	Comparaison avec la cartographie de 2005	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Fouldry La Martyre)
C.2 – Connaître, restaurer et les landes humides	Garantir le bon fonctionnement hydraulique des tourbières en installant des barrages seuils dans les drains ou en les comblant.	Tourbières dégradées à Rynchospore blanc et végétaux pionniers à acides actives.	La Sphaigne de la pylaie et toutes les espèces liées aux habitats humides	Association, collectivité, exploitant agricole	ETA, ETP	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	Durée du DOCOB	/	contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Fouldry La Martyre)

Tableau XV : objectifs et mesures liés aux végétations des landes sèches et des rochers

D. Objectifs liés aux végétations des landes sèches et des rochers	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
D.1. – Restaurer et entretenir les landes sèches	Bloquer la dynamique naturelle de la végétation en mettant en œuvre des actions de restauration (déboisement, broyage forestier, fauche). L'aménagement de l'accès aux parcelles et les clôtures pourra être pris en compte.	Landes sèches de l'intérieur	L'Escargot de Quimper	Association, collectivité, exploitant agricole	ETA, ETF	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	2012	21 hectares	Contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry La Martyre)
D.1. – Restaurer et entretenir les landes sèches	Entretien le blocage de la dynamique naturelle de la végétation en mettant en œuvre des actions de fauche ou de pâturage. Un soin particulier devra être pris pour conserver les stations d'Asphodèle d'Arroudeau à Roc'h fily (Lampaul-Guimiliau) et dans la vallée de Kerfaven (Ploudiry). Dans de nombreux cas seul le pâturage ou la fauche manuelle sera possible en raison de la topographie.	Landes sèches de l'intérieur	L'Escargot de Quimper	Association, collectivité, exploitant agricole	ETA, ETF	Collectivités, exploitants agricoles particuliers, associations, exploitants forestiers	2012	34 hectares	Contrat et charte Natura 2000,	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	MAE et Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry La Martyre)
D.2. – Connaître et conserver les végétations des rochers secs	Analyser la dynamique de la végétation des rochers secs et préparer un plan de conservation si nécessaire.	Végétations chasmophytiques à Nombri de Vénus et pelouses pionnières des affleurements rocheux	L'escargot de Quimper	SBE	Bureau d'étude, association	Collectivités, associations, particuliers, exploitants forestiers	2014	0,6 hectare	Animation générale	/	Rendu de l'étude	Comparaison avec la cartographie de 2005	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne

D. Objectifs liés aux végétaux des landes sèches et des rochers	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Echéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
D.3. – Connaître, conserver et restaurer les végétaux des rochers humides et le Trichomanes délicat	Mettre en place un plan de conservation en intégrant le Trichomanes délicat. Cet habitat est presque systématiquement intégré dans la Hétraie-chênaie. Il est très sensible à la litière produite par les résineux. Sur certains c'est le Rhododendron ou le laurier palme qui concurrence les fougères de la lumière. Dans d'autres cas la fréquentation est à gérer car le piétinement des mousses par les promeneurs ou les amateurs d'escalade ou de trial est un frein au maintien de l'habitat.	Végétation des falaises et rochers humides à Hyménophylle de tundra et bryophytes	Le Trichomanes délicat, l'Escargot de Quimper	SBE	Bureau d'étude, association	Collectivités, associations, particuliers, exploitants forestiers	2012	1 hectare	Contrat et charte Natura 2000	5000 €	Rendu de l'étude	Validation du programme d'action	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne
D.3. – Connaître, conserver et restaurer les végétaux des rochers humides et le Trichomanes délicat	Rééquilibrer les peuplements forestiers au profit du feuillus et éliminer les Lauriers et Rhododendrons.	Végétation des falaises et rochers humides à Hyménophylle de tundra et bryophytes	Le Trichomanes délicat, l'Escargot de Quimper	Exploitant forestier, association, collectif,	ETF, exploitant forestier	Collectivités, associations, particuliers, exploitants forestiers	2013-2015	1 hectare	Contrat et charte Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne
D.3. – Connaître, conserver et restaurer les végétaux des rochers humides et le Trichomanes délicat	Cet habitat se trouve parfois dans des sites touristiques fréquentés et cela peut nécessiter de les mettre en défens (clôture, signalisation et décalage des sentiers si nécessaire).	Végétation des falaises et rochers humides à Hyménophylle de tundra et bryophytes	Le Trichomanes délicat, l'Escargot de Quimper	Exploitant forestier, association, collectif,	/	Collectivités, associations, particuliers, exploitants forestiers	2013-2015	1 hectare	Contrat et charte Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne

Tableau XVI : objectifs et mesures liés aux habitats forestiers

E. Objectifs liés aux habitats forestiers	Mesures	Habitats concernés	Espèces concernées	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Acteurs concernés	Échéancier	Surfaces concernées	Nature ou financements potentiels	Coût prévisionnel	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
E.1. – Conserver et restaurer les habitats forestiers	<p>Dans le cadre d' « opérations innovantes au profit de la forêt », la neutralisation des drains dans des parcelles drainées sera prise en charge.</p>	Boulaies tourbeuses et forêts alluviales	Le Lucane cert-volant,	Exploitant forestier, association, collectivité	ETA, Exploitant forestier, association, collectivité	Exploitants forestiers, collectivités, particuliers, associations	Durée du DOCOB	/	contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne
E.1. – Conserver et restaurer les habitats forestiers	<p>Afin de mettre en oeuvre une gestion favorisant le maintien des peuplements avec des travaux de sélection favorisant le peuplement typique ; le financement de travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production sera pris en charge. Cette mesure permettra également d'intervenir sur les espèces indésirables : Rhododendron et Laurier.</p>	Boulaies tourbeuses et forêts alluviales	l'Escargot de quimper, le Grand rhinolophe	Exploitant forestier, association, collectivité	ETA, Exploitant forestier, association, collectivité	Exploitants forestiers, collectivités, particuliers, associations	Durée du DOCOB	/	contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne
E.1. – Conserver et restaurer les habitats forestiers	<p>Dans le cadre d' « opérations innovantes au profit de la forêt », la restauration de parcelles après des conversions du boisement afin de recréer des habitats d'intérêt communautaire sera prise en charge : dessouchage, plantation, ...</p>	Boulaies tourbeuses et forêts alluviales	Le Lucane cert-volant,	Exploitant forestier, association, collectivité	ETA, Exploitant forestier, association, collectivité	Exploitants forestiers, collectivités, particuliers, associations	Durée du DOCOB	/	contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne
E.1. – Conserver et restaurer les habitats forestiers	<p>L'accès aux parcelles forestières est fondamental pour le respect du sol forestier et la pérennité du boisement. Certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des descentes seront pris en charge : allongement de parcours normaux d'une voirie existante, mise en place de barrières, mise en place d'ouvrage temporaire de franchissement de cours d'eau, les études et frais d'expert.</p>	Hêtraies-Chênaies	Le Lucane cert-volant,	Exploitant forestier, association, collectivité	ETA, Exploitant forestier, association, collectivité	Exploitants forestiers, collectivités, particuliers, associations	Durée du DOCOB	/	contrat Natura 2000	/	Réalisation des travaux	Comparaison avec la cartographie de 2005	Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne, Politique des Espaces Naturels Sensibles (Conseil Général 29)

E. Objectifs liés aux habitats forestiers	<p>F.2. – Favoriser le développement du Grand rhinolophe</p>
Mesures	<p>Dans le site Natura 2000 les sites d'hivernage du Grand rhinolophe sont souvent situés dans des massifs forestiers : blokhaus, château, rochers ... L'aménagement des gîtes existants est fondamental pour cette espèce en limite de répartition sur le site. Ces aménagements passent par la pose de grilles, l'installation de nichoirs. Si cela s'avère nécessaire des gîtes artificiels pourront être construits. Des créations de haies et des réhabilitations de zones humides ordinaires pourront être mis en œuvre dans ce cadre afin de créer des corridors et des territoires de chasse supplémentaires.</p>
Habitats concernés	Galeries, bâtiments
Espèces concernées	Le Grand rhinolophe
Maître d'œuvre potentiel	Exploitant forestier, association, collectivité
Maître d'ouvrage potentiel	ETA, Exploitant forestier, association, collectivité
Acteurs concernés	Exploitants forestiers, collectivités, particuliers, associations
Echéancier	Durée du DOCOB
Surfaces concernées	/
Nature ou financements potentiels	Contrat Natura 2000
Coût prévisionnel	/
Indicateur de réalisation	Réalisation des travaux
Indicateur de résultat	Utilisation des gîtes
Programmes	<p>Coherence avec d'autres programmes</p> <p>Schema régional de gestion sylvicole de Bretagne, Politique des Espaces Naturels Sensibles (Conseil Général 29), SVP chauves</p>

Tableau XVII : objectifs et mesures transversales

Mesures		Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Echéancier	Nature ou financements potentiels	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
F. Objectifs transversaux	<p>Informers des propriétaires, usagers, des professionnels, et du grand public</p> <p>F.1. – Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires, et du grand public</p>	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DOCOB	Fonctionnement Natura 2000	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	Actions des collectivités, des associations
	<p>Informers les acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'une info lettre par an sur le modèle de mars 2010 ;</li> <li>- réalisation d'une plaquette de présentation des habitats et des espèces du site et du DOCOB Natura 2000 Rivière Elorn dès 2011 ;</li> <li>- suivi des sites Internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn et du site dédié Natura 2000 Rivière Elorn (tenu d'un tableau de bord des indicateurs et de l'état d'avancement)</li> <li>- mise en œuvre de réunions d'information thématiques ;</li> <li>- rappel de la réglementation ;</li> <li>- information de tous les propriétaires du site concernés par des habitats et espèces d'intérêt communautaire (remise de fiches habitats et espèces) ;</li> <li>- faire la promotion des chartes, contrat et MAE Natura 2000.</li> </ul>							
	<p>Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de comités de gestion par site ou par thème pour la mise en œuvre des actions et pour participer à l'élaboration des plans de gestion thématique (landes de Ploudiry, espèces végétales invasives) ;</li> <li>- organisation de sorties de terrains thématiques ;</li> <li>- s'assurer de la prise en compte du braconnage par les services concernés.</li> </ul>	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DOCOB	Fonctionnement Natura 2000	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	Contrat Nature (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry La Martyre)

F. Objectifs transversaux	Mesures	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Echéancier	Nature ou financements potentiels	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
F.1 – Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires élus, des professionnels, et du grand public	<p>Former les acteurs locaux :</p> <p>Ces formations pourront faire appel à des intervenants extérieurs et seront l'occasion de se déplacer sur d'autres sites Natura 2000.</p> <p>Ces journées seront organisées par l'opérateur Natura 2000 sur demande des collectivités, des associations, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montage de formations thématiques sur la gestion des sentiers de randonnée vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces formations se feront en partenariat avec la Fédération française de Randonnée du Finistère qui a déjà engagé ce type d'actions sur d'autres sites ;</li> <li>- à l'image de la formation organisée à l'automne 2010 en partenariat avec le CRPF et à destination des propriétaires forestiers d'autres journées de ce type pourront être organisées.</li> <li>- montage de formations thématiques sur la gestion des prairies, des landes en partenariat avec les associations de protection de l'environnement et à destination de tous les acteurs</li> <li>- montage de formations thématiques sur la reconnaissance des habitats et des espèces de la Directive Habitats, Faune, Flore et des espèces invasives ou ordinaires.</li> </ul>	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DOCOB	Fonctionnement Natura 2000	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	Journées de démonstration agricoles dans le cadre du SAGE Elorn, Chambre d'agriculture, FD CIVAM
F.1 – Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires élus, des professionnels, et du grand public	<p>Informier le grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mettre en œuvre des évènements sur la biodiversité caractéristique de l'Elorn et les actions mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000, conférences, expositions, ...</li> <li>- création de sentiers de découverte ;</li> <li>- rappel de la réglementation ;</li> <li>- créer des partenariats avec les associations pour relayer localement les objectifs du DOCOB.</li> </ul>	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DOCOB	Fonctionnement Natura 2000	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn (Fête de l'Elorn)
F.1 – Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires élus, des professionnels, et du grand public	<p>Sensibiliser le grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre des animations nature sur les espèces facilement identifiables ;</li> <li>- lancer des atlas pour les espèces les espèces facilement identifiables et les espèces ordinaires afin de toucher les scolaires.</li> </ul>	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DOCOB	Fonctionnement Natura 2000	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn (animation nature de la maison de la rivière et de Moullin mer et du CPIE de l'Elorn), Nautisme en Bretagne

Mesures	Maitre d'œuvre potentiel	Maitre d'ouvrage potentiel	Echéancier	Nature ou financements potentiels	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Coherence avec d'autres programmes
F. Objectifs transversaux	F.1. – Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires élus, des professionnels, et du grand public	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DCOB	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn
	Concilier les activités socio-économiques avec les autres objectifs : - accompagner les porteurs de projets susceptibles de monter des dossiers d'évaluation des incidences ; - participer à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ; - créer des partenariats avec les associations naturalistes ; - mutualiser les outils de communication et relayer ceux des associations (havre de paix, refuge à chauves-souris, bail de pêche, ...) ; - mettre en œuvre des groupes de travail pour les nouvelles problématiques après l'élaboration du DCOB et intégrer les nouveautés via les COPIL ; - assurer une réunion minimum par an du comité de pilotage ; - compléter le diagnostic et démarrer la concertation sur la zone estuarienne ; - évaluer régulièrement l'état de la concertation des acteurs locaux à partir d'entretiens semi-directifs et de questionnaires.	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DCOB	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn
	F.2. – Connaissances des espèces d'intérêt communautaire	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DCOB	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn
	Rechercher les espèces potentiellement présentes inscrites à la Directive Habitat Faune Flore (tableau <b>xx</b> ).	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DCOB	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn
	F.2. – Connaissances des espèces d'intérêt communautaire	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DCOB	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn
	Améliorer la connaissance de la faune et de la flore ordinaire sur le site : - tenir à jour une base de données faunistique et floristique sur les espèces patrimoniales en dehors de celles identifiées par la directive Habitats, Faune, Flore ; - connaître les populations d'oiseaux de l'estuaire et des landes ; - mieux connaître les populations piscicoles hors espèces d'intérêt communautaire (Epinoche, Flet, Goujon) et particulièrement l'Anguille.	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations	Durée du DCOB	Réalisation des actions programmées	Enquête de notoriété, évaluation de la concertation, engagement dans des chartes et contrats Natura 2000, ...	SAGE Elorn

F. Objectifs transversaux	Mesures	Maître d'œuvre potentiel	Maître d'ouvrage potentiel	Echéancier	Nature ou financements potentiels	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Cohérence avec d'autres programmes
F.3 - Approche paysagère		<p>Mieux connaître le fonctionnement écologique dans le site Natura 2000 et ses relations avec l'extérieur. Mettre en évidence les corridors, la trame verte et bleue des espèces ciblées par Natura 2000. Ce travail devra être réalisé en partenariat avec les universités Bretonnes.</p>	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations,	Durée du DOCOB	Fonctionnement Natura 2000	Réalisation des actions programmées	Conservation, de trame verte et bleue à disposition des communes, ...
F.3 - Approche paysagère	<p>Accompagner, par les outils mis à disposition de Natura 2000, les acteurs oeuvrant à la mise en valeur de la vallée de l'Elorn dans sa partie la plus anthropisée entre Landivisau et Landerneau. Mettre en place des actions expérimentales de concertation avec les services de l'état, les communes et les particuliers et industriels afin d'intégrer durablement la présence humaine dans ce secteur.</p>	Opérateur Natura 2000, collectivité, association	Collectivités, associations,	Durée du DOCOB	Contrat Natura 2000, charte, MAE et fonctionnement	Réalisation des actions programmées	Proposition d'un plan de gestion	SAGE

### 3. PRIORITES D'INTERVENTION

Tableau XVIII : récapitulatif des objectifs de développement durable

Objectifs	Sous-objectifs		priorité
A. Habitats de l'estuaire	1	Entretien durablement les laisses de mer	3
	2	Connaître, protéger et expérimenter la restauration des prés salés	3
B. Habitats aquatiques et zones humides	1	Connaître, restaurer et entretenir le fonctionnement des rivières à renoncules	1
	2	Connaître, restaurer et/ou conserver les végétations des mares et/ou bordures d'étangs et le Flûteau nageant	3
	3	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	2
	4	Favoriser la reconquête de la Loutre d'Europe	/
C. Habitats tourbeux	1	Restaurer et entretenir les prairies humides maigres	1
	2	Connaître, restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides	2
D Végétations des rochers	1	Restaurer et entretenir les landes sèches	1
	2	Connaître et conserver les végétations des rochers secs	2
	3	Connaître, conserver et restaurer les végétations des rochers humides et le Trichomanes délicat	2
E Habitats forestiers	1	Conserver et restaurer les habitats forestiers	2 et 3
	2	Favoriser le développement du Grand rhinolophe	/
F Objectifs transversaux	1	Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires élus, des professionnels, et du grand public	
	2	Connaissances des espèces d'intérêt communautaire	/
	3	Approche paysagère	/

# Mesures éligibles pour les contrats Natura 2000 non forestiers

## ANNEXE I :

### Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement

#### Au titre de la mesure 323B du PDRH

---

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- A32309P – Création ou rétablissement de mares
- A32309R – Entretien de mares
- A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

A32319P – Restauration de frayères

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

#### Actions complémentaires pour les milieux côtiers

L'étude réalisée en 2005 n'a pas porté sur les milieux côtiers, il convient donc de compléter la liste par les actions nécessaires à la bonne gestion des espaces côtiers. Ces actions ne font pas l'objet d'une fiche technique dans l'attente de la réalisation d'un référentiel d'actions pour la gestion des milieux côtiers. Elles sont proposées en compléments des autres mesures précédemment listées (qui peuvent être contractualisées sur des milieux côtiers).

A32329 - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

A32330P et R - Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles

A32331 - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires

A32332 - Restauration des laisses de mer (notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces)

Exemples de cahiers des charges  
éligibles pour les contrats Natura 2000  
non forestiers

### A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E, A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>

\*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

- Action complémentaire :

A32303R

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li><li>- Equipements pastoraux :<ul style="list-style-type: none"><li>- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)</li><li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li><li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li><li>- abris temporaires</li><li>- installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li><li>- systèmes de franchissement pour les piétons</li></ul></li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

### • Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

### • Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

### • Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### • Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### • Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

#### Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 1410, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(\*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines

#### Espèce (s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1059, *Maculinea teleius* - 1061, *Maculinea nausithous* - 1071, *Coenonympha oedippus* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1618, *Thorella verticillatunundata* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A031, *Ciconia ciconia* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A205, *Pterocles alchata* - A222,

# Mesures éligibles pour les contrats Natura 2000 forestiers

## **Annexe I à l'arrêté du préfet de la région Bretagne**

---

### **Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement au titre de la mesure 227 B du P.D.R.H.**

#### **SOMMAIRE**

- F22701 - Création ou rétablissement de clairières, de landes ou de tourbières**
- F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières**
- F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées**
- F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
- F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**
- F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques**
- F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt**
- F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire**
- F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**
- F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**
- F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**
- F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt**
- F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

Exemples de cahiers des charges  
éligibles pour les contrats Natura 2000  
forestiers

## **F22709 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt**

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire..

Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, équestre, circulation de véhicules, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

### **Conditions particulières d'éligibilité**

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

### **Engagements non rémunérés**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

### **Engagements rémunérés**

- l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;
- la mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- le changement de substrat ;
- la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;
- la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- les études et frais d'expert.;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;

### **Points de contrôle minima associés:**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

#### Liste des habitats :

- habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois (voir annexe III du présent arrêté )
- 91D0 : Tourbières boisées ;
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 91AO : Vieille chênaie à *Ilex* et *Blechnum* des îles Britanniques ;

Les autres habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, prioritairement ceux dont le statut de conservation est non considéré comme favorable en France peuvent être également concernés.

#### Liste des espèces en zone spéciale de conservation (Z.S.C.):

- 1029 : mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- 1092 : écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- 1337 : castor (*Castor fiber*)
- 1355 : loutre (*Lutra lutra*)

#### Liste des espèces en zone de protection spéciale (Z.P.S.) :

Néant

### **.Dispositions financières**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant maximum du devis subventionnable y compris les frais d'expert est plafonné à :

6 000 € HT par kilomètre pour l'allongement ou détournement d'une piste de débardage

22 000 € HT par kilomètre pour l'allongement ou détournement d'une route non empierrée

50 000 € HT par kilomètre pour l'allongement ou détournement d'une route empierrée.

50 000 € HT pour la mise en place d'un ouvrage de franchissement permanent

8 500 € pour les autres interventions.

# Exemples de cahiers des charges des MAE



**Direction départementale des territoires et de la mer**

**NOTICE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION**

**BASSIN VERSANT du SAGE de l'ELORN**  
**MESURE TERRITORIALISEE**  
**« REOUVERTURE DE PRAIRIES EN DEPRISE »**  
**« BZ\_ELO1\_HE3 » sur le sous-bassin aval rive droite de l'Elorn**  
**« BZ\_ELO4\_HE3 » sur le reste du bassin versant du SAGE de l'Elorn**  
**CAMPAGNE 2010**

Cette notice départementale complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales (MAE). Elle présente la mesure agro-environnementale relative à la réouverture et à la gestion extensive des prairies sur le territoire du bassin versant du SAGE de l'Elorn. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande. Au besoin, contactez la DDTM.

**1. Objectifs des mesures BZ-ELO1-HE3 et BZ-ELO4-HE3**

Cette mesure comprend les engagements unitaires **OUVERT 01 / HERBE 03 / HERBE 04**  
 Cette mesure vise à accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent à restaurer d'anciennes prairies en déprise vers des milieux ouverts pour le pâturage ou la fauche, sans fertilisation, sur le territoire du bassin versant du SAGE de l'Elorn.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **290,70 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Engagement unitaire	Type de couvert	Montant annuel
Ouvert 01	HERBE	165.90 €/ha/an
Herbe 03	HERBE	91.80 €/ha/an
Herbe 04	HERBE	33.00 €/ha/an

**2. Les conditions spécifiques d'éligibilité aux mesures**

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « réouverture de prairies en déprise ».

## **2-1 : Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation**

### **2-1-1 : Les surfaces engagées de votre exploitation doivent être situées sur un territoire où le dispositif est accessible :**

Ce dispositif est mis en œuvre sur le territoire du bassin versant du SAGE de l'Elorn.

### **2-1-2 : Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.**

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 Euros, correspondant au montant plancher fixé dans la région Bretagne, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contacter la DDTM pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### **2-1-3 : montant plafond**

Le plafond d'aide est fixé à 7 600 Euros annuels par exploitation et par dispositif.

Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles, et pour un maximum de 3.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## **2-2 : Les conditions relatives aux surfaces engagées dans la MAE territorialisée**

Les surfaces éligibles à cette action sont les surfaces en déprise, classées :

- soit en « zones humides » par la collectivité dans le cadre d'un inventaire zones humides ;
- soit « peu productives » dans le cadre d'un diagnostic à l'échelle de l'exploitation.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en prairies permanentes.

### 3. Cahier des charges de la mesure territorialisée « réouverture de prairies en déprise »

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive). Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanction.

Obligations du cahier des charges  A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Pour chaque parcelle engagée, absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence d'apports magnésiens et de chaux.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Respect du chargement moyen maximal de 0,8 UGB / ha sur chaque parcelle engagée, toute l'année.	Vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ type d'intervention</li> <li>◆ localisation</li> <li>◆ date</li> <li>◆ outils</li> </ul>	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>3</sup>	Secondaire <sup>4</sup> Totale
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture (Cf. § 3-2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous au paragraphe 3-2	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>3</sup> Définitif au troisième constat

<sup>4</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges  A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

### **3-2 : programme de travaux d'ouverture et d'entretien**

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la prairie et le couvert arboré. Il sera établi par le Syndicat de Bassin de l'Elorn lui même ou par une structure qu'il aura agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

#### Programme des travaux :

- ◆ broyage au sol sans exportation, tronçonnage (au ras du sol), arrachage, débroussaillage manuel.
- ◆ l'ouverture peut-être réalisée en 3 tranches annuelles maximum. Elle doit être réalisée dans les deux premières années du contrat.
- ◆ Labours autorisés en début de l'engagement afin de restaurer les parcelles.
- ◆ Pas de travaux du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclus.

#### Programme d'entretien des parcelles ouvertes :

- ◆ Espèces végétales indésirables : ronces, rumex, orties, et tous ligneux dont le diamètre sera supérieur à 4 cm.
- ◆ Les végétaux indésirables seront éliminés 1 fois sur la durée du contrat.
- ◆ Élément objectif de contrôle : taux maximal de recouvrement des végétaux indésirables : 30 %.
- ◆ Méthode d'élimination : fauche ou broyage avec ou sans exportation.
- ◆ Pas de travaux du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclus.

#### Conditions générales :

- ◆ Pas de destruction du couvert végétal
- ◆ Pas de drainage ni sous-solage
- ◆ Pas de recalibrage des fossés
- ◆ Brûlage et désherbage chimique des talus interdits



## Direction départementale des territoires et de la mer

### NOTICE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION

#### BASSIN VERSANT du SAGE de l'ELORN

#### MESURE TERRITORIALISEE

#### « ENTRETIEN DE PRAIRIES HUMIDES OU PEU PRODUCTIVES »

#### « BZ\_ELO1\_HE2 » sur le sous-bassin aval rive droite de l'Elorn

#### « BZ\_ELO4\_HE2 » sur le reste du bassin versant du SAGE de l'Elorn

### CAMPAGNE 2010

Cette notice départementale complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales (MAE). Elle présente la mesure agro-environnementale relative à la gestion extensive des prairies **sur le territoire du bassin versant du SAGE de l'Elorn**.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande. Au besoin, contactez la DDTM.

## 1. Objectifs des mesures BZ-ELO1-HE2 et BZ-ELO4-HE2

Cette mesure comprend les engagements unitaires **SOCLE 02 / HERBE 01 / HERBE 03 / HERBE 04**. Cette mesure vise à accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent à préserver la qualité de l'eau sur le territoire du bassin versant du SAGE de l'Elorn en adoptant une gestion extensive des prairies permanentes humides ou peu productives, sans fertilisation.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 193,48 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Engagement unitaire	Type de couvert	Montant annuel
Socle 02	HERBE	51.68 €/ha/an
Herbe 01	HERBE	17.00 €/ha/an
Herbe 03	HERBE	91.80 €/ha/an
Herbe 04	HERBE	33.00 €/ha/an

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité aux mesures

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « entretien de prairies humides ou peu productives ».

## **2-1 : Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation**

### **2-1-1 : Les surfaces engagées de votre exploitation doivent être situées sur un territoire où le dispositif est accessible :**

Ce dispositif est mis en œuvre sur le territoire du bassin versant du SAGE de l'Elorn.

### **2-1-2 : Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.**

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €uros, correspondant au montant plancher fixé dans la région Bretagne, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contacter la DDTM pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### **2-1-3 : montant plafond**

Le plafond d'aide est fixé à 7 600 €uros annuels par exploitation et par dispositif.

Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles, et pour un maximum de 3.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## **2-2 : Les conditions relatives aux surfaces engagées dans la MAE territorialisée**

Les surfaces éligibles à cette action sont les surfaces déclarées en prairies permanentes classées :

- soit en « zones humides » par la collectivité dans le cadre d'un inventaire zones humides ;
- soit « peu productives » dans le cadre d'un diagnostic à l'échelle de l'exploitation.

## **3. Cahier des charges de la mesure territorialisée « entretien de prairies humides ou peu productives »**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « entretien de prairies humides ou peu productives » sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive). Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanction.

Obligations du cahier des charges  A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions départementales	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence d'apports magnésiens et de chaux.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Respect du chargement moyen maximal de 0.8 UGB / ha sur chaque parcelle engagée, toute l'année	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>3</sup>	Secondaire <sup>4</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>5</sup>	Secondaire <sup>6</sup> Totale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation totale et minérale, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

<sup>2</sup> **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>3</sup> Définitif au troisième constat

<sup>4</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>5</sup> Définitif au troisième constat

<sup>6</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie



## Direction départementale des territoires et de la mer

### NOTICE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION

#### **BASSIN VERSANT du SAGE de l'ELORN MESURE TERRITORIALISEE « Entretien de ripisylves » « BZ\_ELO1\_LI3 » sur le sous-bassin aval rive droite de l'Elorn « BZ\_ELO4\_LI3 » sur le reste du bassin versant du SAGE de l'Elorn CAMPAGNE 2010**

Cette notice départementale complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente un dispositif particulier : la mesure agroenvironnementale relative à l'entretien des ripisylves. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande. Au besoin, contactez la DDTM.

### 1. Objectif des mesures BZ-ELO1-LI3 et BZ-ELO4-LI3

Cette mesure comprend l'engagement unitaire LINEA 03

Cette mesure vise à accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent à entretenir les ripisylves (végétation ligneuse qui borde les cours d'eau), de manière à ce qu'elles conservent leur rôle de protection des berges, de maintien de la biodiversité, de limitation des transferts.

Un entretien adapté des ripisylves, par des techniques douces, contribue ainsi à l'objectif de préservation de la qualité des eaux et au maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide annuelle de 0,99 € par mètre linéaire de berge entretenue.

Engagement unitaire	Type de couvert	Montant annuel
Linea 03	Linéaire	0.99 €/m/an

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité aux mesures

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « entretien de ripisylves ».

#### **2-1 : Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation**

**2-1-1 : Le linéaire engagé de votre exploitation doit être situé sur un territoire où le dispositif est accessible :**

Ce dispositif est mis en œuvre sur le territoire du bassin versant du SAGE de l'Elorn.

**2-1-2 : Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.**

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure territorialisée « entretien de ripisylves » que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé par la Région Bretagne. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

### **2-1-3 : Montant plafond**

Le plafond d'aide est fixé à 7600 € annuels par exploitation et par dispositif.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Pour les GAEC ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de 3.

**Pour pouvoir souscrire une MAE linéaire, vous devez souscrire une mesure surfacique. Néanmoins, le montant engagé sur les mesures linéaires ne devra pas excéder celui engagé sur les mesures surfaciques.**

### **2-1-4 : Diagnostic parcellaire**

Un diagnostic de la ripisylve sera réalisé par le technicien rivière du Syndicat de Bassin de l'Elorn pour localiser les engagements, diagnostiquer l'état de la ripisylve et établir les travaux à réaliser.

## **2-2 : Les conditions relatives aux linéaires engagés dans la MAE territorialisée**

Toute la ripisylve du bassin versant du SAGE de Elorn est potentiellement éligible.

## **3. Cahier des charges de la mesure territorialisée « entretien des ripisylves »**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure territorialisée « entretien de ripisylves » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive). Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanction.

### **3-1 : Le cahier des charges de la mesure :**

Obligations du cahier des charges <b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si l'agriculteur réalise lui-même les travaux d'entretien de la ripisylve engagée, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conserver les factures, elles seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>1</sup>	Secondaire <sup>2</sup> Totale

<sup>1</sup> Définitif au troisième constat

<sup>2</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges <b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de ripisylve engagée : - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; - enlèvement des embâcles	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions en dehors des mois de décembre et janvier sur les têtes de bassin, toute l'année ailleurs	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils par tranches de jours d'avance/retard (5/10/15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

### **3-2 : Le plan de gestion :**

- ❖ débroussaillage annuel (sur une largeur de 3 mètres environ).
- ❖ taille ou élagage doux des arbres au minimum 2 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.
- ❖ plantation d'espèces d'arbres adaptées dans les zones déficitaires.
- ❖ élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit.
- ❖ suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau.
- ❖ enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux).
- ❖ Périodes d'intervention :
  - Entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars
  - Enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies de décembre et janvier
- ❖ matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches
  - **Recommandations :**
- ❖ Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes.
- ❖ Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement).
- ❖ Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve.
- ❖ Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées.
- ❖ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).